

## TAXE D'APPRENTISSAGE

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait suivant :

Nous sommes un grand établissement scolaire avec un large secteur technique et professionnel, aussi sommes-nous habilités à recevoir la TAXE D'APPRENTISSAGE via un collecteur agréé.

La TAXE D'APPRENTISSAGE est un impôt que doit acquitter toute entreprise commerciale employant des salariés. Elle a le libre choix de l'établissement destinataire.

La TAXE D'APPRENTISSAGE intéresse tout particulièrement notre établissement : elle nous permet l'achat et l'entretien d'un matériel sophistiqué et très coûteux indispensable à la formation de nos 750 élèves du Lycée Technologique et Professionnel et des sections d'apprentissage.

De plus, elle favorise la mise en place d'équipements adaptés pour l'accueil de jeunes en situation de handicap. Elle contribue aussi à la mise en place de nouveaux équipements suite à la réforme des Lycées ou l'ouverture de nouvelle section.

Nous vous serions reconnaissants de faire le nécessaire autour de vous et t'intercéder, si possible, auprès de responsables d'entreprises ou de personnes susceptibles de nous verser cette TAXE D'APPRENTISSAGE.

Avec nos plus vifs remerciements.

Bruno VIDARD  
Chef d'établissement coordinateur

Dossier suivi par Pierre Antoine MOREAU  
01.55.87.45.32

Notre collecteur agréé de taxe d'apprentissage :  
ASP  
22 rue de Varennes  
75007 PARIS  
[www.asponline.org](http://www.asponline.org)